



Lille, le 31 mars 2020

Monsieur B HUS
Directeur Général des Services

objet : revendications et propositions SUD relatives à la question des congés durant la période sanitaire et l'attribution de congés « compensateurs »

Monsieur HUS,

Il y a une semaine, nous vous avons interpellé par courrier au sujet de la question de la gestion des congés durant cette période de crise sanitaire et de confinement. Nous vous informions, qu'après consultation des collègues, nous vous ferions part de propositions concrètes sur ce sujet. C'est l'objet de ce nouveau courrier.

Il est maintenant impératif que vous vous positionniez sur cette question très rapidement.

En effet, la période de vacances scolaires de printemps approche et le nombre de collègues ayant programmé des jours de congés durant ce temps est important. CertainEs cadres prennent déjà, selon les directions, des positions diverses et variées provoquant une rupture dans l'égalité de traitement entre agentEs.

Nous vous l'avons expliqué dans notre courrier, quelle que soit la situation des collègues (en autorisation spéciale d'absence sans poursuite de leur activité, en travail à distance, télétravail ou par roulement sur site), **cette période de confinement ne peut en aucun cas être considérée comme des congés.** Par conséquent, les agentEs qui le souhaitent doivent pouvoir, et sans aucun obstacle, reporter leurs congés, y compris quand un calendrier prévisionnel avait été établi dans leur service. Personne ne doit être pénalisés, par une éventuelle décision qui viserait à imposer des congés durant cette période. Les conditions de vie et de travail sont déjà suffisamment éprouvantes pour toutes et tous.

Comme vous le savez, nous avons soumis à nos collègues des propositions concrètes d'organisation pour permettre la prise des congés 2020, après la période de confinement... et elles ont recueilli un écho favorable. Beaucoup d'entre eux/elles nous ont répondu, par mail, téléphone ou via messenger.

Durant cette consultation, nous avons été destinataires d'informations soulignant que, dans certaines directions la possibilité d'annuler ou reporter ses congés sine die avait été accordée dès le 16 mars.

Par conséquent, **nous proposons que soit retenu le principe de libre choix des agents de poser, garder ou supprimer les congés durant toute la période de confinement (à compter du 16 mars).** Trancher dans ce sens permet aux collègues de conserver leur droit à la déconnexion et aux loisirs, de vaquer à d'autres occupations, de se lever plus tard, de ne pas ouvrir l'ordinateur du boulot, de se connecter... où de

poursuivre ses missions et de profiter de leurs congés plus tard. Pour mettre en œuvre ce droit, il sera nécessaire que les congés 2020 puissent être posés jusqu'à la fin du 1er semestre 2021.

Enfin, nous vous confirmons, après avoir consulté nos collègues et recueilli leur avis, notre revendication **d'attribuer des congés supplémentaires "compensateurs" à l'ensemble des agentEs qui auront continué à exercer les "missions critiques" prévues dans le PCA, que ce soit à distance ou en présence intermittente sur site.**

Nous évaluons ce nombre de jours de congés exceptionnels à 10, dans le cas où la période de déclinaison du PCA serait égale à 2 mois (**base de 5 jours/mois**)

Pour les collègues ayant participé à notre consultation, cette mesure semble juste et répond au besoin, une fois la crise terminée, de récupérer, se reposer. **Prendre cette décision, c'est pour l'employeur reconnaître l'investissement collectif des agents publics de notre collectivité durant cette période si particulière et périlleuse.** C'est contrebalancer leur engagement important reconnu par M. Lecerf dans sa communication... En aucun cas il ne s'agit d'une récompense ou d'une faveur.

Dans l'attente de votre réponse et restant à votre disposition pour tout échange, recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Les éluEs SUD au Comité Technique